

Province du Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la grande salle du Centre municipal au 124, rue Principale à Palmarolle, le lundi 6 juillet 2020, à 19 heures.

**Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.**

Présences :

Absences :

M<sup>mes</sup> Aline Bégin  
Lyne Vachon  
Véronique Aubin

MM Jacques Chabot  
Daniel Perron

Assiste également à l'assemblée, madame Véronique Hince, directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

**Ouverture de la séance à 19 heures et 05 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.**

**→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution n° 20-07-183**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Supprimer le point suivant :**

15.4. Embauche d'un employé journalier au garage municipal;

**Ajouter les points suivants :**

- 13.9. Procédures pour la possible réouverture du Studio Santé Desjardins;
- 13.13. Autorisation d'achat d'un ordinateur portable supplémentaire et réparation de celui de la direction générale;
- 13.14. Autorisation au CISSSAT un accès au futur terrain de la Maison des Aînés;
- 13.15. Proposition pour le MAMH;
- 13.16. Mandat du Comité des Ressources humaines;
- 13.17.. Rapport et résolution du Comité des Ressources humaines;
- 13.18. Transfert du dossier MADA par la conseillère Lyne Vachon;

**L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
  - 3.1. Suivi du dossier des terrains 5 048 692 et 5 048 693;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
6. URBANISME;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
  - 7.1. *Fondation québécoise du cancer* – Demande de contribution financière;

- 7.2. *Fondation MIRA* – Demande de contribution financière;
- 7.3. Demande d'ajout de signalisation – Plage Rotary/chemin des Linaigrettes;
- 7.4. *Centre des femmes l'Érige* – Demande d'appui;
- 8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 9. PÉRIODE D'INFORMATION;
  - 9.1. Plusieurs plaintes de citoyens et de non-résidents concernant la fermeture du terrain de soccer;
- 10. SÉCURITÉ INCENDIE;
- 11. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
  - 11.1. Établissement d'une cédule de travaux de réparation des rangs;
  - 11.2. Adjudication de la soumission pour l'achat de matériaux granulaires;
- 12. HYGIÈNE DU MILIEU;
  - 12.1. OBVAJ – Proposition de services pour la réalisation d'une étude hydrogéologique à Palmarolle;
- 13. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
  - 13.1. Transfert de dossier de deux élus;
  - 13.2. Renouvellement d'adhésion au *Réseau Information Municipale (RIM)*;
  - 13.3. Renouvellement d'adhésion à *Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue*;
  - 13.4. Abrogation de la résolution n° 20-06-167;
  - 13.5. Nomination d'un représentant de la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'OH Lac Abitibi;
  - 13.6. Abrogation de la résolution n° 20-04-106;
  - 13.7. Responsabilités et dossiers assignés aux élus(es);
  - 13.8. Ajustement des prix des terrains de la 2<sup>e</sup> Rue Est secteur Sud;
  - 13.9. Procédures pour la possible réouverture du Studio Santé Desjardins;
  - 13.10. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) du *Ministère des Transports*;
  - 13.11. Proposition d'un nom pour la future Maison des Aînés de Palmarolle;
  - 13.12. Approbation de la soumission pour l'installation de la téléphonie IP;
  - 13.13. Autorisation d'achat d'un ordinateur portable supplémentaire et réparation de celui de la direction générale;
  - 13.14. Autorisation au CISSSAT un accès au futur terrain de la Maison des Aînés;
  - 13.15. Proposition pour le MAMH;
  - 13.16. Mandat du Comité des Ressources humaines;
  - 13.17. Rapport et résolution du Comité des Ressources humaines;
  - 13.18. Transfert du dossier MADA par la conseillère Lyne Vachon;
- 14. EMPLOYÉS;
  - 14.1. Nouveau contrat de travail d'un employé des travaux publics;
  - 14.2. Abolition d'un poste aux travaux publics;
  - 14.3. Embauche d'un employé journalier à l'aréna;
  - 14.4. Approbation du contrat de travail de l'inspecteur municipal;

15. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;

15.1. Avis de motion est donné à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de zonage 141*, concernant une modification à la zone 106 sera adopté à une séance ultérieure;

15.2. Adoption du *Règlement n° 322* modifiant le *Règlement n° 301*;

16. PÉRIODE DE QUESTIONS;

17. SUJETS DIVERS;

18. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

**QUE** l'ordre du jour présenté par la directrice générale p. i., secrétaire-trésorière p. i. et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté tel que présenté.

→ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**Résolution n° 20-07-184**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 présenté par la directrice générale p. i., secrétaire-trésorière p. i. et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté.

**Résolution n° 20-07-185**

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2020**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2020 présenté par la directrice générale p. i., secrétaire-trésorière p. i. et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté.

→ **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

Suivi du dossier des terrains 5 048 692 et 5 048 693, du 181 et 183 rue Principale.

→ **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

**Pétition de citoyens concernant l'état des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rangs Est**

Le conseiller Daniel Perron dépose une pétition signée par tous les résidents des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rangs Est de la Municipalité de Palmarolle, adressée au Conseil municipal, qui stipule la revendication suivante :

*« Au nom des citoyens des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rangs Est de Palmarolle, nous avons le devoir de vous adresser cette pétition concernant notre mécontentement devant la détérioration grandissante du revêtement de notre rang. Nous exigeons des réparations immédiates. Tout comme les habitants urbains du village, nous payons des taxes et sommes en droit d'obtenir les mêmes services. »*

Cette pétition a été remise en main propre au conseiller Daniel Perron, à son domicile le 8 juin 2020 à 9 h 30 par les citoyens concernés et comprend 53 signatures.

## Municipalité de Gallichan – Maintien du Service de sécurité incendie

Le conseil de la Municipalité de Gallichan a accepté de maintenir le Service de sécurité incendie de Gallichan en considérant les 3 personnes qui ont manifesté leur intérêt de poursuivre en tant que pompier volontaire sans toutefois prendre de responsabilités administratives. Dans les circonstances, l'entraide mutuelle des municipalités continue de s'appliquer.

### → DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations, et la correspondance à lire du mois, non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

### → URBANISME     Aucun dossier

### → DEMANDES ET AUTORISATIONS

#### Résolution n° 20-07-186

#### Fondation québécoise du cancer – Demande de contribution financière

**ATTENDU** que la *Fondation québécoise du cancer* soutient les programmes et les services offerts en Outaouais aux personnes touchées par un cancer;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2019 l'Hôtellerie de l'Outaouais a hébergé 430 personnes, les a accompagnées, écoutées et réconfortées et que de celles-ci, 80% provenaient de l'Abitibi-Témiscamingue,

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas de contribution financière à la *Fondation québécoise du cancer*, mais autorise la sollicitation porte-à-porte auprès des citoyens.

#### Résolution n° 20-07-187

#### FONDATION MIRA – Demande de contribution financière

**ATTENDU** qu'en raison de la COVID-19, l'organisme a été placé dans une situation précaire puisque chaque chien-guide ou d'assistance représente un investissement de 30 000 \$ pour la *FONDATION MIRA*;

**CONSIDÉRANT** que ladite fondation ne reçoit aucune subvention gouvernementale et dépend uniquement des dons du grand public et du secteur privé;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas de contribution financière à la *FONDATION MIRA*, mais autorise la sollicitation porte-à-porte auprès des citoyens.

#### Résolution n° 20-07-188

#### Demande d'ajout de signalisation – Plage Rotary/chemin des Linaigrettes

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise l'ajout d'une pancarte d'arrêt obligatoire à l'intersection de la sortie du Camping Rotary et du chemin des Linaigrettes.

**Résolution n° 20-07-189**

**Centre des femmes l'Érige – Demande d'appui**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal appuie le *Centre des femmes l'Érige* dans leur démarche de créer une Maison d'aide et d'hébergement pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale.

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

**Résolution n° 20-07-190**

**Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 juin 2020**

**ATTENDU** que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

**ATTENDU** que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

**ATTENDU** que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**ATTENDU** qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

**CONSIDÉRANT** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu :

**QUE** la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 juin 2020, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent douze mille cent soixante-quatre dollars et cinquante-sept cents (112 164.57 \$);

**QUE** la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de soixante-six mille six cent neuf dollars et huit cents (66 609.08 \$);

**QUE** la liste des salaires versés au 30 juin 2020, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-six mille deux cent huit dollars et trente-quatre cents (26 208.34 \$).

La directrice générale p. i. et secrétaire-trésorière p. i. Véronique Hince, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Plusieurs citoyens mécontents s'expriment sur l'état des rangs présentement et demandent à la mairesse d'aller sur place vérifier et de s'engager à planifier une cédule de réparations dans les plus brefs délais.

→ **PÉRIODE D'INFORMATION**

Plusieurs plaintes de citoyens et de non-résidents concernant la fermeture du terrain de soccer.

→ **SÉCURITÉ INCENDIE**     *Aucun dossier.*

**À 20 heures 20 minutes, la conseillère Lyne Vachon a quitté son siège et a quitté la séance en cours, sans avis ni explications de la raison de son départ de l'assemblée.**

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**Résolution n° 20-07-191**

**Établissement d'une cédule de travaux de réparation des rangs**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de planification des travaux incluant quel sera l'entrepreneur, quand seront effectués les travaux, la procédure des travaux et le prix, l'achat de poussière de pierre à compaction et le diagnostic de Jacques Chabot en supervision des travaux.

**Résolution n° 20-07-192**

**Adjudication de la soumission pour l'achat de matériaux granulaires**

**ATTENDU** que la municipalité a besoin de neuf cent dix (910) tonnes de gravier 0-3/4 et de cent trente (130) tonnes de gravier 0-1/2 pour l'entretien des chemins;

**ATTENDU** que la municipalité a reçu deux (2) soumissions soit celles d'AMENAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER et celle de M. ANDRE CARBONNEAU;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Fournisseur	Prix à la tonne 0-3/4	Quantité requise 910 tonnes	TPS	TVQ	Total
AMENAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER / BANC MERCIER	14.91 \$	13 568.10 \$	678.41 \$	1353.42 \$	15 599.93 \$
AMENAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER / BANC 9 MILLES	10.25 \$	9 327.50 \$	466.38 \$	930.42 \$	10 724.30 \$
ANDRE CARBONNEAU	8.60 \$	7 826.00 \$	391.30 \$	780.64 \$	8 997.94 \$

Fournisseur	Prix à la tonne 0-1/2	Quantité requise 130 tonnes	TPS	TVQ	Total
AMENAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER / BANC MERCIER	14.76 \$	1 918.80 \$	95.94 \$	191.40 \$	2 206.14 \$
ANDRE CARBONNEAU	4.50 \$	585.00 \$	29.25 \$	58.35 \$	672.60 \$

**QUE** le soumissionnaire *AMENAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER* précise dans sa soumission que la disponibilité sera jusqu'à épuisement de son inventaire et que les quantités demandées ne seront pas nécessairement disponibles au moment de commander le granulaire;

**QUE** compte-tenu de la disponibilité précaire des matériaux d'*AMENAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER*, cette soumission a été jugée non conforme par le conseil;

**QUE** le conseil municipal adjuge la soumission d'ANDRE CARBONNEAU pour l'achat de matériaux granulaire pour l'entretien des chemins, au montant total de neuf mille six cent soixante-dix dollars et cinquante-quatre cents ( 9 670.54 \$).

→ **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution n° 20-07-193**

**OBVAJ – Proposition de services pour la réalisation d'une étude hydrogéologique à Palmarolle**

**ATTENDU**

que la municipalité de Palmarolle souhaite analyser la vulnérabilité de ses sources destinées à l'approvisionnement en eau potable conformément au *Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec* du MELCC, démarche maintenant obligatoire en vertu du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* et devant être réalisée au plus tard en 2021;

**CONSIDÉRANT**

que les objectifs de l'analyse sont :

- Décrire le contexte hydrogéologique et les installations de prélèvement;
- Valider/délimiter la délimitation des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée des sites de prélèvement;
- Valider/déterminer le niveau de vulnérabilité des eaux dans les aires de protection à l'aide de l'indice DRASTIC;
- Signer le rapport final d'analyse de la vulnérabilité;

**CONSIDÉRANT**

que les coûts de ladite analyse se décrivent comme suit :

Visite des lieux et rencontres de démarrage de projet (incluant frais de déplacement pour 2 personnes)		Forfait	1 420. <sup>00</sup> \$
Acquisition des données de localisation (cartes et dem) et d'aménagement, modélisation et préparation de cartes pour la localisation des sites de prélèvement et de leurs aires de protection ( <i>RPEP, article 68, paragraphes 1 et 2</i> )	32 h	@ 100, <sup>00</sup> \$	3 680. <sup>00</sup> \$
Production des cartes nécessaires au calcul de l'indice de vulnérabilité des eaux souterraines DRASTIC ( <i>RPEP, article 68, paragraphe 3</i> )	24 h	@ 115, <sup>00</sup> \$	2 760. <sup>00</sup> \$

Production d'un rapport établissant les conclusions et recommandations sur la vulnérabilité des zones de protection	24 h	@ 115,00 \$	2 760.00 \$
Dépenses (communications, impression, reproduction...)		Forfait	345.00 \$
Étapes 5 et 6 plus rapport final	40 h	@ 100,00 \$	4 000.00 \$
<b>Total, taxes incluses</b>			<b>14 965.00 \$</b>

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la proposition de services professionnels de l'OBVAJ pour le projet d'étude hydrogéologique et l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité de Palmarolle pour un montant total de quatorze mille neuf cent soixante-cinq dollars (14 965.00 \$).

### → **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

#### **Résolution n° 20-07-194**

#### **Transfert de dossiers de deux élus**

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal entérine l'intégration de la conseillère Véronique Aubin au sein du *Comité des Ressources humaines*, rétroactif au 8 juin 2020, en remplacement et substitut du conseiller Daniel Perron;

**QUE** le conseil municipal mandate le conseiller Daniel Perron pour prendre en charge le dossier « *Mise à jour de la politique familiale* » en remplacement et substitut de la conseillère Véronique Aubin.

#### **Résolution n° 20-07-195**

#### **Renouvellement de l'adhésion au Réseau Information Municipale (RIM)**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal n'autorise pas le renouvellement au *Réseau d'Information Municipale du Québec (RIM)* au montant de trois cent soixante-seize dollars et soixante-quinze cents (376.75 \$) taxes incluses pour l'année 2020-2021.

#### **Résolution n° 20-07-196**

#### **Renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle 2020-2021 à *Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue*, au montant de deux cent un dollars et vingt et un cents (201.21 \$) taxes incluses.

#### **Résolution n° 20-07-197**

#### **Abrogation de la résolution n° 20-06-167**

**CONSIDÉRANT** qu'on ne peut ajouter ou modifier un élément à une résolution déjà adoptée, mais qu'elle doit être abrogée afin d'en adopter une contenant les nouveaux éléments;



**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal abroge la résolution 20-06-167 concernant la nomination d'un représentant de la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'OH Lac Abitibi.

**Résolution n° 20-07-198**

**Nomination d'un représentant de la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'OH Lac Abitibi**

**ATTENDU** que le mandat de représentante de la Municipalité de madame Louisa Gobeil au sein du conseil d'administration de l'OH Lac Abitibi a pris fin le 30 juin 2020;

**ATTENDU** que le poste de représentant doit être comblé pour les années 2020 à 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Daniel Perron, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal mandate la conseillère Véronique Aubin à titre de représentante de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'OH Lac Abitibi pour un mandat de 3 ans soit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2023.

**Résolution n° 20-07-199**

**Abrogation de la résolution n° 20-04-106**

**CONSIDÉRANT** qu'on ne peut ajouter ou modifier un élément à une résolution déjà adoptée, mais qu'elle doit être abrogée afin d'en adopter une contenant les nouveaux éléments;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal abroge la résolution 20-04-106 concernant les responsabilités et dossiers assignés aux élus(es).

**Résolution n° 20-07-200**

**Responsabilités et dossiers assignés aux élus(es)**

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** les membres du conseil municipal ont statué que les responsabilités et les dossiers assignés aux élus(es) municipaux sont établis comme suit :

Aline Bégin (siège no 1) ..... Comité MADA, Maison des aînés, Bibliothèque, Comité consultatif d'urbanisme, Comité des citoyens, Ressources humaines, Politique familiale, Comité de sécurité civile/publique;

Vacant (siège no 2) ..... \_\_\_\_\_;

Lyne Vachon (siège no 3) ..... Politique familiale et Comité MADA;

Daniel Perron (siège no 4) ..... Ressources humaines, Transport adapté, Comité de travail, Comité MADA, mise à jour de la Politique familiale;

Jacques Chabot (siège no 5)... Traitement et distribution de l'eau potable et des eaux usées, infrastructure, lots intramunicipaux et environnement, Sécurité incendie, voirie, Comité de travail,

Véronique Aubin (siège no 6) .. Politique familiale, Ressources humaines, Comité d'embellissements, Comité des loisirs, Comité de sécurité civile/publique, Comité jeunesse, Comité de développement, Comité promotion village, OH Lac Abitibi;

La mairesse Louisa Gobeil siègera au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

**Résolution n° 20-07-201**

**Ajustement des prix des terrains de la 2<sup>e</sup> Rue Est secteur Sud**

**ATTENDU** que lors du calcul des prix de vente des terrains de la 2<sup>e</sup> Rue Est Sud, soit les lots 6 177 420, 6 177 421, 6 177 422, 6 177 423 et 6 177 424, par omission, les taxes n'ont pas été calculées sur le prix du fond de terrain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la modification aux prix de vente desdits terrains comme suit :

<b>Prix des terrains de la 2e rue est sud</b>					
<b>Ancien lot</b>					
<b>Cadastre</b>	<b>6 177 420</b>	<b>6 177 421</b>	<b>6 177 422</b>	<b>6 177 423</b>	<b>6 177 424</b>
<b>Superficie m2</b>	840,50	785	785	785,00	840,50
<b>Fond de terrain(5,26\$/m2)</b>	4 421,03 \$	4 129,10 \$	4 129,10 \$	4 129,10 \$	4 421,03 \$
<b>TPS</b>	221,05 \$	206,46 \$	206,46 \$	206,46 \$	221,05 \$
<b>TVQ</b>	441,00 \$	411,88 \$	411,88 \$	411,88 \$	441,00 \$
<b>Arpentage</b>	974,20 \$	974,20 \$	974,20 \$	974,20 \$	974,20 \$
<b>Aqueduc et égout</b>	18 630,94 \$	18 630,94 \$	18 630,94 \$	18 630,94 \$	18 630,94 \$
<b>Prix de vente du terrain(Corrigé)</b>	<b>24 688,22 \$</b>	<b>24 352,57 \$</b>	<b>24 352,57 \$</b>	<b>24 352,57 \$</b>	<b>24 688,22 \$</b>
<b>Prix de vente présentement affiché</b>	24 026,00 \$	23 734,00 \$	23 734,00 \$	23 734,00 \$	24 026,00 \$
<b>Écart (Augmentation)</b>	<b>662,22 \$</b>	<b>618,57 \$</b>	<b>618,57 \$</b>	<b>618,57 \$</b>	<b>662,22 \$</b>

**Résolution n° 20-07-202**

**Procédures pour la possible réouverture du Studio Santé Desjardins**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal n'autorise pas la réouverture du Studio Santé Desjardins pour le moment puisque la municipalité n'a pas les employés nécessaires pour la surveillance des entrées et sorties des abonnés ni le personnel pour la désinfection des appareils après chaque utilisation.

**Résolution n° 20-07-203**

**Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) du Ministère des Transports**

**ATTENDU** que le *Ministère des Transports* a versé une compensation de cent dix mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars (110 587 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

**ATTENDU** que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**ATTENDU** qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, comme indiqué à la page S51-3 de l'état financier audité par les vérificateurs comptables *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L* sera présenté dans les délais;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la municipalité de Palmarolle informe le *Ministère des Transports* de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

**Résolution n° 20-07-204**

**Proposition d'un nom pour la future Maison des Aînés de Palmarolle**

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal choisi, parmi la liste de 28 noms proposés par les citoyens, le nom de « VILLA DAGENAI » pour la future Maison des Aînés de Palmarolle.

**Résolution n° 20-07-205**

**Approbation de la soumission pour l'installation de la téléphonie IP**

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions soit celle de CIA INFORMATIQUE et celle de LES ENTREPRISES COMBINÉES;

**ATTENDU** qu'à la dernière minute le soumissionnaire CIA INFORMATIQUE s'est désisté et a retiré sa soumission;

**CONSIDÉRANT** qu'à la résolution 20-03-071 le conseil avait déjà autorisé la migration vers la téléphonie IP;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal approuve et adjuge la soumission de LES ENTREPRISES COMBINÉES pour un montant de quinze mille vingt-sept dollars et vingt-trois cents (15 027.23 \$).

**Résolution n° 20-07-206**

**Autorisation d'achat d'un ordinateur portable supplémentaire et réparation de celui de la direction générale**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) ordinateurs portables neufs de marque Toshiba et de faire reconditionner l'ancien portable comme proposé dans la soumission de CIA INFORMATIQUE, au montant de trois mille deux cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-six cents (3 235.86 \$).

**Résolution n° 20-07-207**

**Autorisation au CISSSAT un accès au futur terrain de la Maison des Aînés**

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise le CISSSAT et les firmes d'experts externes à accéder au terrain du futur site de la Maison des Aînés de Palmarolle.

**Résolution n° 20-07-208**

**Proposition du conseil municipal au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)**

**ATTENDU** que, quoique nous les conseillers/conseillères comprenions l'insatisfaction des citoyens liée à l'état des chemins relevant de la Municipalité, voici quelques extraits du Code municipal à ce sujet :

*1127.1. Malgré toute loi générale ou spéciale, aucune municipalité ne peut être tenue responsable du préjudice résultant d'un accident dont une personne est victime, sur les trottoirs, rues, chemins, voies piétonnières ou cyclables, en raison de la neige ou de la glace, à moins que le réclamant n'établisse que l'accident a été causé par négligence ou faute de la municipalité, le tribunal devant tenir compte des conditions climatiques. 2010, c. 18, a. 56.*

*1127.2. La municipalité n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée ou sur une voie piétonnière ou cyclable. Elle n'est pas non plus responsable des dommages causés par l'état de la chaussée ou de la voie cyclable aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule. 2010, c. 18, a. 56.*

*1127.3. La municipalité n'est pas responsable du préjudice résultant de l'absence de clôture entre l'emprise d'une route, d'un chemin de front ou d'une voie piétonnière ou cyclable et un terrain contigu. 2010, c. 18, a. 56.*

*1127.4. La municipalité n'est pas responsable, pendant toute la durée des travaux, du préjudice causé par la faute d'un constructeur ou d'un entrepreneur à qui des travaux de construction, de réfection ou d'entretien ont été confiés. 2010, c. 18, a. 56.*

*CODE MUNICIPAL À jour au 0 1 1 er 0 6 juin 2019 © Éditeur officiel du Québec C-27.1 / 237 sur 265 1127.5.*

*Les articles 1127.2 à 1127.4 n'ont pas pour effet de réduire la portée de l'exonération prévue à l'article 1127.1. 2010, c. 18, a. 56.*

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence du *Code municipal*, devant le tribunal, la municipalité aura le fardeau de contre preuve que nous n'avons pas fait de la négligence pour l'entretien de nos infrastructures routières;

**CONSIDÉRANT** les coûts juridiques qui suivront malgré que les citoyens aient atteint la limite de leur patience;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal reste empathique à ces revendications malgré la situation décevante devant

laquelle le conseil se retrouve, alors que les citoyens s'expriment;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal demande l'aide auprès du *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) pour la gestion et la remise en place d'un fonctionnement concernant les opérations et de rétablir la communication avec les citoyens face aux rôles et aux responsabilités des élus municipaux soit partagée avec des séances d'information à la population qui accompagne la démarche auprès de ses payeurs de taxes;

**QU'**une demande à la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM), en assistance aux travaux du conseil avec la mairesse et la direction générale de la Municipalité de Palmarolle, puisse établir un plan stratégique d'action avec un échéancier pour éviter toute mise en tutelle de la Municipalité.

#### **Résolution n° 20-07-209**

#### **Mandat du Comité des Ressources humaines**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise un mandat d'opération temporaire du Comité des Ressources humaines et remettre le procès-verbal de la rencontre du mois de juin au conseil.

#### **Résolution n° 20-07-210**

#### **Rapport et résolution du Comité des Ressources humaines**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal statue de :

- Autoriser les recommandations contenues dans le rapport de la rencontre du Comité des Ressources humaines du 24 juin 2020;
- Effectuer l'achat de l'ameublement nécessaire pour la réorganisation des espaces de travail des employés et en prévision de l'embauche d'employés supplémentaires;
- Afficher le poste de directeur général.

#### **Résolution n° 20-07-211**

#### **Transfert du dossier MADA par la conseillère Lyne Vachon**

**Considérant** que la conseillère Lyne Vachon a demandé à ajouter ce point à l'ordre du jour, mais a quitté la séance en cours à 20 h 20, le conseil municipal statue de reporter ce point puisque les membres du conseil n'ont pas la documentation nécessaire pour statuer sur cette demande.

#### **→ EMPLOYÉS**

#### **Résolution n° 20-07-212**

#### **Nouveau contrat de travail d'un employé des travaux publics**

**ATTENDU** que M. Roger Marcotte a remis sa démission au poste de journalier des travaux publics;

**ATTENDU** que le Comité des Ressources humaines, suite à une rencontre en présence de Mme Aline Bégin, conseillère au siège no 1 et représentante du Comité des Ressources humaines et de Mme Véronique Hince, directrice générale intérimaire, M. Roger Marcotte a accepté le poste de surintendant aux travaux publics, poste qui a été créé afin de faciliter l'exécution des travaux de la voirie;

**ATTENDU** que M. Roger Marcotte obtiens un contrat de 6 mois renouvelable après 3 mois de probation et les recommandations du Comité des Ressources humaines;

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise l'émission d'un contrat de travail pour l'employé des travaux publics Roger Marcotte, attiré au poste de surintendant des travaux publics;

**QUE** le salaire est fixé à 30 \$ de l'heure pour 40 heures travaillées et qu'il obtient 4 semaines de vacances annuelles et 2 % d'augmentation salariale à la date anniversaire de la signature du contrat de travail;

**QUE** monsieur Marcotte suivra une formation d'initiation à la suite Office (logiciel de base) et Outlook;

**QUE** la Municipalité s'engage à installer des radios FM dans les camions lourd afin de faciliter la communication entre les employés;

**QU'**une ligne téléphonique sera installée dans la salle de pause située à l'étage au garage municipal.

**Résolution n° 20-07-213**

**Abolition d'un poste aux travaux publics**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise l'abolition du poste de « contremaître des travaux publics » et que l'employé concerné par ce poste sera rétrogradé au titre de journalier pour le garage;

**QUE** l'employé concerné conservera les privilèges actuels liés à ce poste ainsi que le salaire.

**Résolution n° 20-07-214**

**Embauche d'un employé journalier à l'aréna et manœuvre aux travaux publics**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche de M. Normand Caron au poste de journalier pour l'aréna, et manœuvre aux travaux publics, sous contrat de six (6) mois renouvelable, pour 36 h semaine jusqu'à concurrence de 40 h/semaine;

**QU'**après une période probatoire de trois (3) mois et suite aux recommandations favorables du Comité des Ressources humaines, et que la formation concernant la préparation de la surface de la patinoire et la conduite de la Zamboni, le salaire sera fixé à 24 \$/h.

**Résolution n° 20-07-215**

**Approbation du contrat de travail de l'inspecteur municipal**

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal approuve le contrat de travail de l'inspecteur municipal tel que présenté dans le projet.

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Jacques Chabot, à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement de zonage 141, concernant une modification à la zone 106 sera adopté à une séance ultérieure. Le projet dudit règlement est présenté séance tenante.

**Résolution n° 20-07-216**

**Adoption du Règlement n° 322 modifiant le Règlement n° 301**

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal adopte le *Règlement n° 322 modifiant le Règlement n° 301 concernant l'utilisation de l'eau potable en vue d'en préserver la qualité et la quantité.*

→ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

→ **SUJETS DIVERS**

Le conseiller municipal Daniel Perron dépose sa lettre de démission à son poste de conseiller au siège numéro 4, qui est effective dès le 6 juillet 2020 à la clôture de la présente séance.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution n° 20-07-217**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 21 heures et 20 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

\_\_\_\_\_  
Louisa Gobeil  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Véronique Hince,  
Directrice générale intérimaire,  
Secrétaire-trésorière intérimaire